

[Le crédit suivant a été adopté en comité des subsides:]

MINISTÈRE DU TRAVAIL

A—Ministère—
Services spéciaux—

709. Versements à une province au cours des années financières 1958-1959 et 1959-1960 en vertu

d'un accord conclu par le gouvernement du Canada et la province avec l'approbation du gouverneur en conseil, et prévoyant le versement, par le gouvernement du Canada, de montants d'au plus la moitié du coût de la main-d'œuvre durant la période allant du 1^{er} jour de décembre 1958 au 30^e jour d'avril 1959 à l'égard de travaux d'hiver dans certaines localités selon que le prévoit l'accord, \$15,000,000.
